



PREFET DE L'INDRE

**ARRETE N° SPLB-2015- 050 du 24 novembre 2015
portant convocation des électeurs de la commune de LIGNAC
en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.**

**LE SOUS-PREFET DU BLANC,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-1 à L. 2121-3 ;

Vu le Code Electoral et notamment les articles L. 228, L. 247, L.255-2 à L.255-5 et L. 258

Vu le décret du 18 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART en qualité de sous-préfet de l'arrondissement du BLANC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 portant répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/12/11118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de LIGNAC est composé de 15 membres;

Considérant que le conseil municipal de LIGNAC est réduit à 10 membres du fait :

- des démissions de Mme Gabrielle VIRIOT-LECOQ et de M. Xavier VILIN, de leur mandat de conseillers municipaux devenues respectivement effectives les 14 avril et 19 décembre 2014,
- du décès de Mme Bernadette MEYER-VILLAIN survenu le 20 juin 2015
- de la démission de M. François POUPRY de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal, acceptée par M. le Préfet de l'Indre le 2 juillet 2015,
- de la démission de M. Bernard BESSIERE de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal, acceptée par M. le Préfet de l'Indre le 23 novembre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L. 258 du Code Electoral, il y a lieu de procéder à des élections complémentaires pour compléter le conseil municipal;

ARRETE

Article 1er :

Les électeurs de la commune de LIGNAC sont convoqués pour le dimanche 10 janvier 2016 à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 :

Le scrutin sera ouvert à la salle des associations dite « Boiron » à huit heures du matin et clos à dix-huit heures.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 17 janvier 2016 et sera également ouvert à huit heures du matin et clos à dix-huit heures.

Article 3 :

Sont appelés à prendre part au vote, les électeurs inscrits sur la liste arrêtée au 30 novembre 2015.

Si par suite de décès, de condamnations judiciaires entraînant la privation des droits électoraux et de décisions du juge du tribunal d'instance prises en application des articles L.30 à L.34 du Code Electoral, des changements devaient être apportés à ces listes, le maire devrait en dresser un tableau qu'il publierait cinq jours avant la date de réunion des électeurs.

Preennent également part au scrutin, les ressortissants des Etats de l'Union Européenne résidant dans la commune et inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales et arrêtée au 28 février 2015.

Article 4 :

Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture du Blanc, de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures:

- à partir du **lundi 21 décembre 2015** et jusqu'au **mercredi 23 décembre 2015** à 18 heures pour le 1^{er} tour de scrutin

- à partir du **lundi 11 janvier 2016** jusqu'au **mardi 12 janvier 2016** à 18 heures pour le 2^{ème} tour de scrutin si nécessaire.

Article 5 :

M. le maire de LIGNAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à M. le juge du tribunal d'instance de Châteauroux et à M. le préfet de l'Indre.

Le sous-préfet du BLANC



Jean-Yves LALLART